

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 671 fixant les heures de travail dans les services administratifs de la colonie.

n° 671

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 septembre 1941

Numéro JO  
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro  
30 septembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les nécessités du service.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

A compter du 15 octobre 1941 les heures de travail dans les services administratifs de la colonie sont fixées comme suit : — matin : 7 heures à 11 h. 15; — soir : 15 heures à 17 heures.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

**NOUAILHETAS.**